



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2019-077

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2019

Sommaire

Préfecture 08

8-2019-06-14-003 - Arrêté n° 2019/354 du 14 juin 2019 portant délégation de signature au Colonel Franck MACHINGORENA, directeur départemental adjoint chargé de l'intérim des fonctions de DDSIS des Ardennes (2 pages)

Page 3

8-2019-06-24-007 - Arrêté n° 2019/372 du 24 juin 2019 portant délégation de signature au Commandant Jérémy PIERLOT, Chef du groupement des supports opérationnels, chargé d'assurer, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA, la continuité du fonctionnement courant du SDSIS des Ardennes (4 pages)

Page 6

Préfecture 08

8-2019-06-14-003

Arrêté n° 2019/354 du 14 juin 2019 portant délégation de signature au Colonel Franck MACHINGORENA, directeur départemental adjoint chargé de l'intérim des fonctions de DDSIS des Ardennes

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2019/354
portant délégation de signature au Colonel Franck MACHINGORENA,
Directeur Départemental Adjoint chargé de l'intérim des fonctions de Directeur
Départemental des services d'incendie et de secours
des Ardennes

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charge de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

Vu la circulaire ministérielle n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 4 avril 2018 portant intégration du Lieutenant-colonel Franck MACHINGORENA dans le cadre d'emplois des emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, au grade de Colonel ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 4 avril 2018 portant détachement de Monsieur Franck MACHINGORENA, Colonel de sapeurs-pompiers

.../...

professionnels, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint du des Services d'incendie et de secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°648/2019/SDIS chargeant le Colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck MACHINGORENA Directeur Départemental Adjoint de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Considérant le recrutement par voie de mutation du Colonel hors classe Patrick SORIEUL au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne et la vacance de l'emploi de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de service et dans l'attente du recrutement et de la nomination d'un nouveau Directeur Départemental ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE


Article 1er : Délégation de signature est donnée au Colonel Franck MACHINGORENA, Directeur Départemental Adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les actes relatifs :

- à la direction opérationnelle du Corps Départemental des sapeurs-pompiers,
- à la direction des actions de prévention relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019 et ce jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Départemental.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée au Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, au Ministre de l'Intérieur ainsi qu'à la Directrice Départementale des Finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 14 JUIN 2019

 Le Préfet,

Pascal JOLY

Notifié le

L'agent



Préfecture 08

8-2019-06-24-007

Arrêté n° 2019/372 du 24 juin 2019 portant délégation de signature au Commandant Jérémy PIERLOT, Chef du groupement des supports opérationnels, chargé d'assurer, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA, la continuité du fonctionnement courant du SDSIS des Ardennes

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2019/372
portant délégation de signature au Commandant Jérémy PIERLOT,
Chef du Groupement des Supports Opérationnels, chargé d'assurer,
en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA,
la continuité du fonctionnement courant
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charge de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants- colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la circulaire ministérielle n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°399/2018/SDIS en date du 24 mai 2018 portant nomination du Commandant Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

.../...

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°648/2019/SDIS en date du 14 juin 2019 chargeant le Colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck MACHINGORENA Directeur Départemental Adjoint de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°650/2019/SDIS chargeant le Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels d'assurer, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA, la continuité du fonctionnement courant du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté du Directeur Départemental Adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes n°651/2019/SDIS portant délégation d'attributions au Commandant Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels, chargé d'assurer, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA, la continuité du fonctionnement courant du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Considérant les fonctions déjà exercées par l'intéressé et pour les besoins du service ;

Considérant le recrutement par voie de mutation du Colonel hors classe Patrick SORIEUL au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne et la vacance de l'emploi de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de service et dans l'attente du recrutement et de la nomination d'un nouveau Directeur Départemental ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Sur proposition du Directeur Départemental Adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA, Directeur Départemental Adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, au Commandant Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels, chargé d'assurer, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA, la continuité du fonctionnement courant du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les actes relatifs :

- à la direction opérationnelle du Corps Départemental des sapeurs-pompiers,
- à la direction des actions de prévention relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019 et ce jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Départemental.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée au Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, au Ministre de l'Intérieur ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **24 JUIN 2019**

Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le *26 juin 2019*

L'agent



Commandant Jérémy Pierlot

Annexes